

FICHE PRATIQUE SUR LE MÉCANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES



1. Qu'est-ce que le Mécanisme d'experts ?

- Le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones (MEDPA) est un **organe subsidiaire du Conseil des droits de l'homme (CDH)**. Le CDH a été établi en 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU et est le principal organe intergouvernemental de l'ONU en matière de droits de l'homme. Le CDH a créé le MEDPA en 2007 en vertu de la Résolution 6/36 du CDH.
- Le MEDPA est composé de **sept experts indépendants**, d'origine autochtone de préférence, qui sont nommés pour une période de trois ans renouvelable une fois, en ayant pour objectif de refléter les sept régions socioculturelles autochtones telles que définies par l'Instance permanente sur les questions autochtones (Afrique ; Asie ; Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes ; Arctique ; Amérique du Nord ; Pacifique ; Europe de l'Est, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie).
- Les sessions se tiennent **une fois par an**, généralement en juillet, et durent **une semaine**. Les sessions ont lieu à **Genève** au Palais des Nations de l'ONU.
- Depuis 2016, le mandat du MEDPA est en cours de révision. Pour en savoir plus, reportez-vous au point 3.

2. Quelle est l'activité du Mécanisme d'experts ?

Le MEDPA offre une expertise sur les thématiques autochtones au CDH. Le MEDPA conduit principalement des travaux de recherche et des études, qui sont basés sur des informations transmises par tous les observateurs, y compris les représentants de Peuples Autochtones et les États. Il propose des thèmes d'études et des recommandations qui doivent être revues et approuvées par le CDH. **Il est donc très important que les organisations autochtones répondent aux demandes d'informations de la part des experts du MEDPA**, qui peuvent être trouvées sur le site Internet du MEDPA : <https://www.ohchr.org/FR/Issues/PAutochtones/EMRIP/Pages/EMRIPIndex.aspx>. Depuis 2017, conformément à son nouveau mandat, le MEDPA mène des missions de coopération technique et de collaboration avec les pays.

- Conformément à l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (UNDRIP), le MEDPA est également tenu de « favoris[er] le respect et la pleine application des dispositions de la présente Déclaration et veill[er] à en assurer l'efficacité ».
- **Ce que le Mécanisme d'experts n'effectue pas** : il ne peut pas recevoir ou transmettre des plaintes ou des dénonciations. Les problématiques à l'échelon national relèvent des mandats de la Rapporteuse spéciale sur les droits des Peuples Autochtones (RSPA) et des autres Rapporteurs spéciaux, des organes de traités de l'ONU relatifs aux droits de l'homme ou de l'Examen périodique universel (EPU).

3. En quoi consiste le nouveau mandat du MEDPA de 2017 ?

En septembre 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 33/25, par laquelle il a modifié le mandat du Mécanisme d'experts. Selon son nouveau mandat, le MEDPA a vocation à fournir au Conseil des droits de l'homme des conseils techniques sur les droits des Peuples Autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des droits des Peuples Autochtones et d'apporter une assistance aux États membres qui en font la demande aux fins de la concrétisation des objectifs énoncés dans la Déclaration pour la promotion, la protection et la réalisation des droits des Peuples Autochtones (Art. 1). Vous trouverez plus d'informations aux adresses suivantes : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/EMRIP/Pages/Reviewofthemandate.aspx>

et <http://www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/EMRIP/Pages/RequestsUnderNewMandate.aspx> (disponibles uniquement en anglais).

4. Quels progrès le Mécanisme d'experts a-t-il accomplis ?

- Étude sur le droit à l'éducation des Peuples Autochtones (2008-2009)
- Étude sur le droit des Peuples Autochtones à participer à la prise de décisions (2010-2011)
- Étude sur le rôle des langues et de la culture (2011-2012)
- Étude sur l'accès à la justice (2012-2013)
- Étude sur la réduction des risques de catastrophes (2013-2014)
- Étude sur la promotion et la protection des droits des Peuples Autochtones en respectant leur héritage culturel (2014-2015)
- Étude sur le droit à la santé pour les Peuples Autochtones, avec une attention particulière portée aux enfants et aux jeunes (2015-2016)
- Étude sur les bonnes pratiques relevées et les problèmes rencontrés par les Peuples Autochtones pour ce qui est des activités commerciales et de l'accès aux services financiers (2017)
- Étude sur le consentement préalable, libre et éclairé (2018)
- Étude en cours sur les droits des Peuples Autochtones dans le contexte des frontières, de la migration et du déplacement (2019)

Vous retrouverez ces études, traduites dans les six langues officielles des Nations Unies, sur les pages du site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) consacrées au MEDPA. Consultez l'adresse suivante : <http://bit.ly/expert-02E>.

5. Comment participer aux sessions du MEDPA ?

Peuvent s'enregistrer pour participer aux sessions du MEDPA :

- les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) ;
- les représentants d'organisations autochtones et représentants d'ONG qui n'ont pas de statut consultatif auprès de l'ECOSOC ;
- les universitaires et les experts sur les questions autochtones ;
- les institutions nationales des droits de l'homme.

Pour obtenir des **informations pratiques** concernant la pré-inscription, les visas, l'accréditation, le logement, les badges et les bourses existantes pour couvrir les frais de voyage, veuillez consulter : <https://www.ohchr.org/FR/Issues/PAutochtones/EMRIP/Pages/Session12.aspx>

Les personnes en situation de handicap qui participent au MEDPA peuvent trouver des informations sur l'accessibilité dans le « [Guide d'accès du Conseil des droits de l'homme pour les personnes en situation de handicap](http://bit.ly/HRCAccessibilityGuide) », qui est disponible à l'adresse <http://bit.ly/HRCAccessibilityGuide> (uniquement en anglais) ainsi que sur le site <http://bit.ly/HRC-Persons-with-disabilities>.

6. Comment s'inscrire pour faire une déclaration orale sur un point de l'ordre du jour ?

- Pendant chaque session, le MEDPA traite une liste définie de points qui figurent dans son **ordre du jour**.
- **Les participants qui sont inscrits aux sessions du MEDPA peuvent demander à réaliser une intervention sur ces points.**
- Pour savoir quand les différents points de l'ordre du jour seront traités, vous pouvez vous référer au **programme de travail** de la session de cette année, qui est disponible à l'avance sur la page du site Internet du HCDH dédiée au MEDPA : <https://www.ohchr.org/FR/Issues/PAutochtones/EMRIP/Pages/Session12.aspx>.

- Le secrétariat fixe un **déla** d'inscription pour les déclarations orales sur chaque point de l'ordre du jour, et le président les annonce pendant la session. Si vous avez manqué cette annonce, vous pouvez vous informer auprès du secrétariat du MEDPA.
- **Inscription** : en arrivant à la session, le plus tôt possible, faites inscrire votre nom sur la liste des orateurs en présentant votre badge (en tant que représentant de votre organisation) au préposé à la salle de conférence, dans la salle de la session. N'oubliez pas d'indiquer le point de l'ordre du jour auquel se rapporte la déclaration que vous souhaitez effectuer.
- **Confirmez** que vous êtes sur la liste. Lorsque la liste des orateurs pour le point de l'ordre du jour que vous avez choisi est publiée dans la salle de la session, vérifiez que votre nom y apparaît et notez à quel niveau dans la liste, afin d'être prêt lorsque l'on vous donnera la parole pendant la session.
- **Important ! Le lundi 15 juillet, de 15 h à 18 h** : en vertu du point 11 de la résolution 39/13 (<https://undocs.org/fr/A/HRC/39/L.18/Rev.1>), le **Conseil des droits de l'Homme** tiendra un dialogue intersessions d'une demi-journée sur les moyens de renforcer la participation des représentants et des institutions des Peuples Autochtones aux réunions du Conseil sur les questions qui les concernent. Attendu qu'il s'agit d'un événement du Conseil des droits de l'homme, seules les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent s'inscrire sur la liste des orateurs. Les inscriptions sur la liste des orateurs pour les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG seront ouvertes le 10 juillet 2019 à 14 h (heure locale) et s'effectueront comme de coutume par le système en ligne (<https://ngoreg.ohchr.org>).

7. Comment réaliser votre déclaration orale ?

- Avant votre intervention pendant la réunion, vous êtes tenu de fournir **15 copies de votre déclaration** au préposé à la salle de conférence, pour qu'il les distribue aux interprètes et aux autres organisations. Par ailleurs, vous devez également en **faire une copie pour la donner à l'équipe de la Documentation du Docip**, soit à son bureau, soit dans la salle de la session. Le Docip collecte toutes les déclarations pour les publier sur son site Internet : <http://www.docip.org/fr>.
- Lorsque le président de la session vous invite à prendre la parole durant la réunion, levez la main, allumez le microphone, énoncez votre nom et lisez votre déclaration, tout en respectant strictement le temps de parole qui vous est alloué (**2 minutes**). **Parlez lentement** pour permettre une interprétation de qualité.

8. Quelques conseils concernant votre déclaration orale

Attention : si vous n'êtes pas dans la salle quand le président vous appelle, vous perdez votre temps de parole. Veillez à être à votre place bien avant votre tour, puisqu'il est possible que les orateurs précédents n'utilisent pas leur temps de parole, ce qui avancerait le vôtre.

- **Contenu de votre déclaration** : il est pratique courante de commencer en déclinant le nom de votre organisation puis, si vous le souhaitez, de faire de brèves salutations. Expliquez ensuite brièvement votre situation et formulez vos recommandations. Il est très important que vous **entriez immédiatement dans le vif du sujet** et que les informations que vous fournirez soient exactes et avérées.
- **Entraînez-vous à l'avance** en lisant à haute voix votre déclaration pour être certain que vous respectez votre temps de parole. Vous devrez vous efforcer de parler suffisamment lentement pour que les interprètes aient le temps de traduire vos propos lors de votre intervention. Prévoyez des parties qui pourraient être supprimées si votre temps de parole se retrouve réduit, au lieu d'essayer de terminer la déclaration en parlant plus rapidement.
- Assurez-vous d'utiliser un **langage diplomatique et non abusif**, en respectant par exemple la terminologie officielle des noms des pays que vous citez dans votre déclaration.

9. Le soutien technique du Docip pendant le MEDPA

Le Docip fournit les services suivants à l'ensemble des délégués autochtones pendant la conférence :

- la traduction de textes, depuis et en anglais, espagnol, français et russe ;
- l'interprétation des réunions du Caucus, des événements parallèles et des conversations informelles (anglais, espagnol, français et russe) ;

Pour solliciter des services d'interprétation veuillez contacter Mlle Massa à : johanna.massa@docip.org.
Merci d'envoyer vos demandes de traduction de documents à : translations@docip.org

- des photocopies et un accès à Internet, des ordinateurs et des imprimantes ;
- la publication de vos déclarations sur notre site Internet (<http://www.docip.org/fr/>) ;
- un soutien stratégique aux délégués autochtones qui sont intéressés par les mécanismes de l'ONU et de l'UE à travers des services de recherche documentaire et juridique, la mise en relation avec d'autres organisations ou délégués, un suivi sur les organes de traités et l'Examen périodique universel, et la préparation de vos échanges avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des Peuples Autochtones et d'autres organes de l'ONU ayant trait aux droits des Peuples Autochtones.

Pour solliciter ces services de soutien stratégique, veuillez contacter Andres Del Castillo par courrier électronique : andres.delcastillo@docip.org.

- Le **bureau du secrétariat technique du Docip est situé dans le bâtiment E du Palais des Nations**, le numéro de salle, une fois confirmé, sera indiqué avant la session. Vous trouverez la carte du Palais des Nations à l'adresse suivante :

[https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/\(httpAssets\)/3F830F7C36A11F17C1256F2A0052CA07/\\$file/Plan+du+Palais+des+Nations.pdf](https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/3F830F7C36A11F17C1256F2A0052CA07/$file/Plan+du+Palais+des+Nations.pdf).

10. Le Caucus autochtone : il est fortement recommandé d'y participer

Les sessions du Caucus autochtone sont ouvertes à tous les délégués autochtones qui sont présents au MEDPA. Il s'agit d'une opportunité unique pour les délégués autochtones de se rencontrer et d'échanger des informations et des expériences vécues. Pendant les réunions du Caucus, **des déclarations conjointes, des prises de position et des recommandations** sont élaborées et elles sont souvent prises en compte par le MEDPA.

Une réunion du Caucus autochtone se tiendra dimanche 14 juillet à 10 h au Club suisse de la presse, situé 106, route de Ferney. Pendant la semaine de la session du MEDPA, ces réunions sont également organisées dans la soirée de 18 h à 20 h ou dans la matinée de 9 h à 10 h.

Pour obtenir plus d'informations au sujet de ces réunions, n'hésitez pas à contacter le secrétariat technique du Docip. Les réunions du Caucus sont interprétées en anglais, espagnol, français et russe par le Docip. Pour faire une demande d'interprétation pendant les réunions, veuillez contacter à l'avance le secrétariat technique du Docip : johanna.massa@docip.org.

Les discussions tenues au cours des réunions du Caucus sont confidentielles.

11. Événements parallèles et culturels

Les événements parallèles ont lieu de 13 h à 15 h. Ils peuvent être organisés par des délégations autochtones, des organisations internationales, des ONG, etc. Une liste des événements parallèles est distribuée au début de la session par le secrétariat du MEDPA. Vous la trouverez également au bureau du secrétariat technique du Docip.

Pour organiser des événements parallèles, il est nécessaire de s'inscrire avant la session en envoyant un courrier électronique au secrétariat du MEDPA : expertmechanism@ohchr.org. Les demandes doivent inclure les informations suivantes : le titre de l'événement ; les noms de l'organisateur / s ; le but de votre événement proposé ; sa relation à la session ; la langue de l'événement ; si l'interprétation sera assurée, et le jour préféré pour l'événement.

12. Les rencontres avec d'autres acteurs clés ayant trait aux questions autochtones en marge du MEDPA

Les sessions du MEDPA constituent une réelle opportunité pour rencontrer la **Rapporteuse spéciale sur les droits des Peuples Autochtones**. Son mandat consiste à « recueillir des renseignements et des communications émanant des populations autochtones sur les violations présumées des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont elles sont victimes », de « formuler des recommandations » et de « travailler en étroite coopération » avec les autres Rapporteurs spéciaux, experts, etc.

Afin d'avoir l'occasion de rencontrer la Rapporteuse spéciale, vous devez :

- être inscrit pour la session ;
- demander une réunion bien à l'avance avec elle, en indiquant votre nom ;

- et lui envoyer/apporter des informations écrites sur des thématiques relevant de son mandat, ce qui inclut des allégations d'atteintes aux droits de l'homme.

La priorité sera donnée aux délégués qui ont transmis leur requête et leurs informations à l'adresse électronique indigenous@ohchr.org dans les délais indiqués sur le site Internet du HCDH. Le Docip diffuse également cette information.

Pour plus d'information sur la Rapporteuse spéciale ou sur la façon de lui transmettre des informations, consultez les liens suivants :
<https://www.ohchr.org/FR/Issues/PAutochtones/SRIndigenousPeoples/Pages/SRIPeoplesIndex.aspx> ,
<https://www.ohchr.org/FR/Issues/PAutochtones/SRIndigenousPeoples/Pages/SubmitInformation.aspx> et
<https://www.docip.org/fr/peuples-autochtones-a-lonu/procedures-speciales/>.

Vous pouvez également solliciter des **entretiens avec d'autres acteurs clefs** tels que :

- les représentants des missions permanentes des États membres de l'ONU à Genève : <http://bit.ly/Missions-permanentes> ;
- le personnel du HCDH qui traite de certains enjeux ou pays présentant un intérêt pour vous : <http://bit.ly/1Wh22dO> ;
- les secrétariats des différents organes de traités de l'ONU qui dépendent du HCDH : <http://bit.ly/2n1O9pz> ;
- les autres agences de l'ONU établies à Genève, notamment :
 - l'Organisation mondiale de la Santé : <http://bit.ly/1Wh2yIP>,
 - le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) : <http://bit.ly/2759v3o>,
 - le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : <http://bit.ly/UNDPGeneva-01E>,
 - l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) : <http://bit.ly/21L1ahn>,
 - l'Organisation internationale du travail : <http://bit.ly/1WT1Lgh>.

13. Quelques conseils pour une participation efficace au MEDPA

- **Ne vous y prenez pas au dernier moment. Prévoyez du temps quelques semaines en avance** pour vous occuper des démarches administratives et des formalités (comme les visas), de l'inscription et des aspects logistiques nécessaires pour participer aux sessions du MEDPA.
- **Étudiez l'ordre du jour, le programme de travail** et les documents liés à la session, qui sont tous disponibles sur la page du site Internet du HCDH dédiée au MEDPA.
- **Préparez bien votre déclaration orale** et entraînez-vous à l'avance.
- **Participez activement aux réunions du Caucus autochtone** ainsi qu'aux **événements parallèles et opportunités de rencontres** avec d'autres représentants de Peuples Autochtones, d'ONG ou acteurs clés se consacrant aux questions autochtones.
- Pour finir, **prenez connaissance du contenu des rapports des sessions antérieures**.

Pour plus d'informations sur le Mécanisme d'experts, veuillez consulter les adresses suivantes :
<http://bit.ly/2nOKPwV> et <http://bit.ly/1ZtBXq9>.

Cette fiche pratique se fonde sur des documents élaborés par Suikhar du Asian Indigenous Peoples Pact (AIPP) pour les séances de formation du Docip, par l'équipe du Docip et par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).

À propos du Docip : ayant des bureaux à Genève et à Bruxelles, le Docip est une fondation suisse qui travaille avec les Peuples Autochtones du monde entier depuis 1978, en facilitant leur accès au système international. Le Docip mène ses activités conformément aux principes d'impartialité, de neutralité, de collégialité et de non-interférence. Nous respectons le droit à l'auto-détermination des Peuples Autochtones.

Courrier électronique : secretariat@docip.org

Site Internet : <http://www.docip.org/fr/>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/docip.org/>

Twitter : https://twitter.com/docip_en (@Docip_en)

Docip/ JM/07.2019